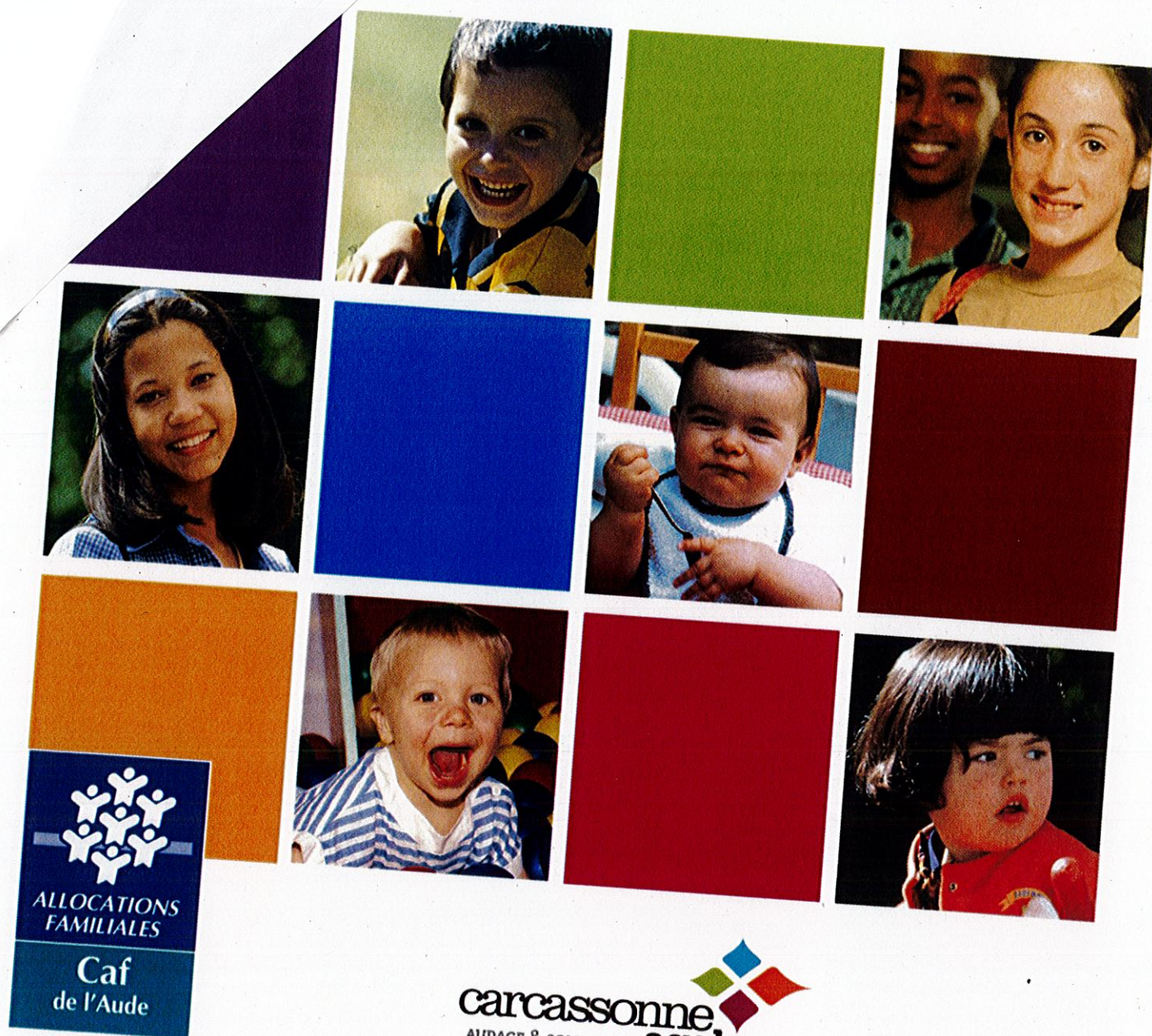




carcassonne
AUDACE & SOLIDARITÉ agglo

Projet social de territoire : Convention Territoriale Globale

Communauté d'agglomération CARCASSONNE AGGLO
2022- 2026

SOMMAIRE

Préambule	5
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale	9
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf	9
Article 3 - Les champs d'intervention de la communauté de communes	9
Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins	10
Article 5 - Engagements des partenaires	11
Article 6 - Modalités de collaboration	12
Article 7 - Echanges de données	13
Article 8 - Communication	13
Article 10 -Durée de la convention	13
Article 11 -Exécution formelle de la convention	14
Article 12 :La fin de la convention	14
Article 13 :Les recours	15
Article 14 :Confidentialité	15
Annexe 1 – Diagnostic partagé	16
Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale	
Annexe 3 – Plan d'actions 2022-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	
Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	
Annexe 5 – Evaluation	
Annexe 6 – Décision du conseil communautaire CARCASSONNE AGGLO en date du 14 décembre 2022	
Annexe 7 :Décision du conseil d'administration de la Caf de l'Aude en date du 10 décembre 2021	



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- ✓ La Caisse des Allocations familiales de l'Aude,
représentée par sa Directrice, Madame Elise PALUS, dûment autorisée à signer la
présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- ✓ La Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo,
représentée par son Président, Monsieur Régis BANQUET, dûment autorisé à signer la
présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « Carcassonne Agglo »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

L'évolution démographique est très inégale entre les communes : la ville-centre (46 800 habitants) a une population relativement stable depuis 50 ans, tandis que de petites villes (> à 2 000 hab.) émergent et concentrent la croissance démographique, notamment en périphérie de Carcassonne.

L'attractivité résidentielle est favorable aux communes les plus rurales : à la fois de la part de ménages provenant hors-agglomération (70%) et par des échanges entre territoires de l'agglomération.

En synthèses, quelques données et points clés concernant le territoire :

- ✓ Les jeunes de 15-29 ans représentent 17% de la population (16 615)
- ✓ 50% des 20-24 ans sont actifs occupés (28% en emploi stable et 22% en contrat précaire)
- ✓ 30,4% de la population a plus de 60 ans (contre 25,7% à l'échelle nationale)
- ✓ 11,3% de la population a plus de 75 ans (contre 10,7% pour la Région et 9,4% pour la France) et 40% des personnes de plus de 75 ans vivent seules à leur domicile
- ✓ 19% de personnes de plus de 85 ans vivent en établissement
- ✓ Une croissance portée par les communes de 1ère et 2ème couronne, et une ville centre qui connaît une moindre attractivité
- ✓ Une structure en âge qui laisse apparaître un déficit de jeunes populations, et une part de plus en plus importante de personnes âgées. Néanmoins, l'arrivée récente de familles sur le territoire permet de nuancer ce constat.
- ✓ Des niveaux de revenus faibles, qui impactent indéniablement les capacités d'accès au logement
- ✓ Une prédominance du secteur tertiaire
- ✓ Un territoire qui connaît une fragilité économique importante avec un taux de chômage élevé et des emplois précaires.
- ✓ Des mobilités essentiellement tournées vers la ville-centre, pôle d'emploi principal, et des déplacements qui s'effectuent majoritairement en voiture

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : ...

L'offre de service est très diversifiée et inégalement répartie sur les territoires, notamment sur le secteur rural et plus particulièrement concernant les services parentalité, dont l'enjeu est d'engager une mise en réseau des partenaires pour faciliter sa déclinaison.

La présence des services d'accueil collectifs pour le jeune enfant, et pour la jeunesse en gestion directe ou privée permettent de répondre aux besoins, tout en nécessitant toutefois des développements en adéquation avec les territoires (taux de couverture) et une mise en réseau des acteurs, pour une meilleure connaissance de cette offre et une continuité éducative.

Le territoire est globalement bien équipé en services, avec une concentration de fonctions sur la ville-centre. L'accès aux services est vécu comme rapide (plus nuancé sur le Minervois), mais apparaissent des fragilités sociales, notamment une pauvreté plus prégnante.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

La Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :
La petite enfance, la jeunesse,
La parentalité,
L'habitat et le logement
L'accès aux droits
L'animation de la vie sociale et l'insertion
et la santé.

PARENTALITE :

Développer l'accompagnement des familles en proximité

- Lutter contre toutes les formes d'harcèlement
- Développer un maillage territorial de l'accompagnement des familles dont un volet santé
- Développer les actions de soutien à la parentalité sur la partie rurale du territoire et mettre en synergie les actions parentalité sur la ville centre

HABITAT LOGEMENT :

Mieux se loger et vivre dans des logements adaptés

- Construire un lien fort entre acteurs de la politique du logement et de l'action sociale
- Lutter contre la précarité énergétique
- Agir contre l'habitat indigne

ACCES AUX DROITS :

Réduire les inégalités en déployant une stratégie d'accès aux droits sur l'ensemble du territoire

- Déployer une stratégie territoriale d'accès aux droits : Conforter et sécuriser l'accueil de premier niveau ; déployer le « aller vers » ; accompagner la fracture numérique (faire pour ; faire avec ; faire faire)
- Lutter contre toutes les discriminations

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE, INSERTION :

Proposer une offre de service au plus près de l'habitant

- Conforter l'offre d'animation de vie sociale, y compris vers le milieu rural ; travailler l'interconnaissance des acteurs
- Accompagner à l'insertion pour fluidifier l'accès à l'emploi

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La **Caf de l'Aude** et la **Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo** s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter **1^{er} janvier 2022** jusqu'au **31 décembre 2026**. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

✓ Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Carcassonne, Le **15 décembre 2022**

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte **15** pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf de l'Aude



Elise PALUS
Directrice

**La Communauté d'Agglomération
Carcassonne Agglo**



Régis BANQUET
Président